



14ème législature

Question N° : 10895	De M. Michel Zumkeller (Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Décentralisation		Ministère attributaire > Fonction publique
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > personnel	Analyse > égalité professionnelle homme-femme.
Question publiée au JO le : 20/11/2012 Réponse publiée au JO le : 16/08/2016 page : 7327 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 03/12/2013		

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sur la mise en place de la parité homme et femme. Il souhaite connaître les mesures qui ont été mises en œuvre dans le cabinet de la ministre, et pour tous les postes du ministère, pour assurer l'égalité professionnelle homme et femme.

Texte de la réponse

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité importante pour le ministère de la fonction publique, dans la continuité des engagements volontaristes du gouvernement. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a ainsi renforcé les objectifs chiffrés pour les nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique. Une dynamique de féminisation des emplois de l'encadrement supérieur est pleinement engagée dans les trois versants de la fonction publique. Par ailleurs, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé par le gouvernement le 8 mars 2013 et il s'agit de mieux le décliner et le mettre en œuvre dans les trois versants de la fonction publique. Dans le cadre du projet de loi égalité et citoyenneté, de nouvelles dispositions concernent l'égal accès à la fonction publique, et en particulier, au-delà de la parité des membres jurys, le principe d'une présidence alternée des jurys est prévu. Le ministère de la fonction publique respecte les objectifs chiffrés fixés en matière de primo-nominations. La ministre de la fonction publique a particulièrement veillé au respect de la parité lors de la composition de son cabinet.